



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 58729

Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la promesse faite aux agriculteurs par le President de la Republique d'instaurer un systeme de preretraite a partir du 1er janvier 1992. Le monde agricole attend avec impatience cette reforme et souhaiterait connaitre les intentions du Gouvernement sur ce dossier : modalites d'obtention, calendrier. Le ministre pourrait-il apporter des informations sur la preretraite des agriculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne le dispositif de preretraite agricole cree par la loi no 91-1407 du 31 decembre 1991, celui-ci s'est concretise par la publication du decret no 92-187 du 27 fevrier 1992, paru au Journal officiel du 28 fevrier, qui precise les conditions dans lesquelles l'allocation de preretraite peut etre servie. Ce regime est ouvert pour trois ans (1992, 1993 et 1994) aux agriculteurs, ages de cinquante-cinq ans au moins et qui n'ont pas atteint leur soixantieme anniversaire. Les beneficiaires de la preretraite prennent l'engagement de cesser definitivement d'exploiter et les terres qu'ils liberent doivent recevoir une destination conforme a la reglementation. La preretraite comporte un forfait de 35 000 francs par an, par menage d'exploitants et une partie variable de 500 francs par hectare de SAU libere, entre dix et cinquante hectares, exploites a la date du depot de la demande. Par ailleurs, la loi a prevu que les preretraites continueront a beneficier gratuitement du regime social agricole en matiere d'assurance maladie et a acquerir des points de retraite. La circulaire d'application no 7015 du 27 mai 1992 concernant ces differents points a ete diffusee dans tous les departements. Le dispositif de preretraite est maintenant totalement operationnel et les premieres preretraites ont ete versees par la CNASEA en juin 1992.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58729

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2471